



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 240-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.311

Déposée le : 09.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Bauer (Wabern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1520/2020 du 16 décembre 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Statistiques cantonales relatives aux demandes pour cas de rigueur

Les demandes pour cas de rigueur déposées par des personnes vivant dans le canton de Berne sont d'abord traitées au niveau cantonal. Toutefois, le nombre de ces demandes et d'autres chiffres qui s'y rapportent ne sont pas rendus publics. Les auteures de la présente interpellation tiennent à garantir la transparence en la matière.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de demandes pour cas de rigueur ont été déposées en 2016, 2017, 2018 et 2019 auprès du Service des migrations du canton de Berne (distinguer les demandes déposées par des personnes admises provisoirement en application de l'article 84, alinéa 5 LEI de celles déposées selon l'article 14, alinéa 2 LAsi par des personnes déboutées en procédure d'asile) ?
2. Combien de ces demandes ont d'ores et déjà été rejetées au niveau cantonal (distinguer les demandes en fonction du statut des personnes concernées) ?
3. Quels étaient les trois motifs les plus fréquents pour lesquels une demande pour cas de rigueur n'a pas été transmise (distinguer les demandes en fonction du statut des personnes concernées) ?
4. Combien de ces demandes ont été transmises au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour approbation définitive (distinguer les demandes en fonction du statut des personnes concernées) ?
5. Combien de demandes transmises au SEM par le Service cantonal des migrations ont été admises ?
6. Combien de recours ont été déposés par des personnes admises provisoirement contre des décisions négatives au niveau cantonal ? Combien de ces recours ont été admis ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Nombre de demandes pour cas de rigueur remises à l'Office de la population (OPOP) par année :

Année	Personnes admises à titre provisoire art. 84, al. 5 LEI ¹	Personnes requérantes d'asile déboutées art. 14, al. 2 LAsi ²
	Nombre de demandes	Nombre de demandes
2019	352	37
2018	257	26
2017	220	24
2016	224	Pas de données

Source : OPOP

Point 2

Nombre de demandes pour cas de rigueur sur lesquelles l'OPOP n'est pas entré en matière ou qu'il a rejetées :

Année	Personnes admises à titre provisoire art. 84, al. 5 LEI	Personnes requérantes d'asile déboutées art. 14, al. 2 LAsi
	Nombre de demandes	Nombre de demandes
2019	79	20
2018	70	15
2017	84	9
2016	77	Pas de données

Source : OPOP

La pratique montre que les demandes reçues ne sont pas toujours toutes complètes. Le cas échéant, l'OPOP impartit un délai à la personne requérante pour qu'elle complète sa demande. Par conséquent, il se peut qu'une demande déposée en fin d'année soit traitée seulement l'année suivante. La même situation peut survenir lorsque des demandes sont temporairement suspendues. Il n'est donc pas possible de comparer le nombre de demandes pour cas de rigueur nouvellement déposées au nombre de demandes sur lesquelles l'OPOP n'est pas entré en matière ou qu'il a transmises au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

¹ Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20)

² Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31)

Point 3

L'OPOP ne collecte pas de données sur les motifs pour lesquels les demandes pour cas de rigueur n'ont pas été transmises.

Point 4

Nombre de demandes pour cas de rigueur transmises au SEM pour approbation :

Année	Personnes admises à titre provisoire art. 84, al. 5 LEI		Personnes requérantes d'asile déboutées art. 14, al. 2 LAsi	
	Nombre de demandes ¹⁾	Nombre de demandes ²⁾	Nombre de demandes ¹⁾	Nombre de demandes ²⁾
2019	240	463	17	17
2018	198	326	11	20
2017	125	307	15	27
2016	132	291	Pas de données	17

¹⁾ Source : OPOP Données selon les demandes, remises par le Service des migrations de l'OPOP

²⁾ Source : SEM Données selon les personnes, remises par le Service des migrations de l'OPOP et les autorités de police des étrangers des villes de Berne, de Bienne et de Thoun

Etant donné que la manière de collecter les données diverge entre l'OPOP et le SEM, il n'est actuellement pas possible de comparer exhaustivement le nombre de demandes et de personnes. L'introduction de la nouvelle application spécialisée à l'OPOP permettra de collecter les données de la même manière que le SEM.

Point 5

Nombre d'approbations du SEM relatives à des demandes pour cas de rigueur de personnes issues du canton de Berne :

Année	Personnes admises à titre provisoire art. 84, al. 5 LEI	Personnes requérantes d'asile déboutées art. 14, al. 2 LAsi
	Nombre de personnes	Nombre de personnes
2019	463	18
2018	326	16
2017	305	25
2016	291	22

Source : SEM

En fonction du moment du dépôt et de la durée de la procédure, l'année lors de laquelle la décision est rendue ne concorde pas avec celle du dépôt auprès de SEM.

Point 6

Année	Rejet / non-entrée en matière	Admission (partielle)
	Nombre de recours	Nombre de recours
2019	5	1
2018	3	3
2017	1	2
2016	5	1

Source : Direction de la sécurité

Destinataire

– Grand Conseil